

Vernouillet, le 13/09/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/TM/JC/2024/(117)117

Réf. : 2024-Arrêté-117-117-DA-VILLE-Tour Eure et Loir-Moulin Rouge-Volhard-Bureau-Zola-Mitterrand-Volhard-King-Crécy-Brezolles.docx

TOUR D'EURE ET LOIR DU
DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu le Code de Sécurité Intérieure,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation du circuit vélo TOUR D'EURE ET LOIR par le l'Association Loisirs Evasion Vélo Et Sports (L.E.V.E.S.), Mairie de Lèves - 28300 LEVES,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits** le dimanche 29 septembre 2024 de 7h00 à 14h00 pour l'évènement sus indiqué.

- ▶ CHEMIN DE LA MESSE
- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE

Fermée au niveau du croisement avec la rue du Moulin Rouge menant au Cimetière et la rue Lucien Dupuis

- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945-Maurice Legendre

Parkings Piscine, Mairie, arrière Cuisine Centrale et ancien Camping **ainsi que l'allée** longeant l'Agora et la Police Municipale menant au parking arrière de la Cuisine Centrale et celui de l'ancien Camping

- ▶ CHEMIN DE VOLHARD

Fermé sur la bretelle de l'accès au Chemin de Volhard (Stade des Grands Prés) par la D828

- ▶ RUE ARMAND DUPONT

Fermée à l'intersection de la rue Suzanne Bureau

Article n°2 : La circulation sera **perturbée** le dimanche 29 septembre 2024 de 10h30 à 14h00 pour l'évènement sus indiqué sur les voies suivantes en double sens de circulation et leurs intersections indiquées sur le plan ci-joint.

- ▶ RUE ARMAND DUPONT
- ▶ RUE SUZANNE BUREAU
- ▶ RUE EMILE ZOLA
- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – D928
- ▶ CHEMIN DE VOLHARD - D828
- ▶ RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING – D311
- ▶ ROUTE DE CRECY – D20
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES – D4
- ▶ RUE D'ALLAINVILLE
- ▶ RUE DU CHEMIN VERT

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article n°3 : La circulation sera perturbée le dimanche 29 septembre 2024 de 7h00 à 14h00 pour l'évènement sus indiqué sur les voies suivantes.

► **RUE DE VERNOUILLET (Dreux)**

► **RUE DU MOULIN ROUGE**

. Mise en Impasse à partir de Allée du Moulin du Louvet

Article n°4 : La circulation de la ligne D des Bus Linéad sera perturbée le dimanche 29 septembre 2024 de 7h00 à 14h00 pour l'évènement sus indiqué.

Direction Felsberg

Arrêt Piscine Arrêt Lucien Dupuis

9h26 -> Annulé
11h36 -> Annulé
13h46 -> Déplacé rue Lucien Dupuis
15h26 -> Conservé
17h36 -> Conservé

Direction Oriels

8h16 -> Conservé
10h26 -> Annulé
12h36 -> Conservé
14h16 -> Conservé
16h26 -> Conservé
18h36 -> Conservé

Arrêt Lucien Dupuis

9h27 -> Annulé
11h37 -> Annulé
13h47 -> Conservé
15h27 -> Conservé
17h37 -> Conservé

Arrêt Piscine

8h18 -> Déplacé rue Lucien Dupuis
10h28 -> Annulé
12h38 -> Déplacé rue Lucien Dupuis
14h18 -> Conservé
16h28 -> Conservé
18h38 -> Conservé

Article n°5 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°6 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

L'accès à la station de pompage sur le chemin de la messe devra être libéré de tous obstacles.

Article n°7 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'organisateur de cette manifestation sera responsable de jour comme de nuit de la sécurité et des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°9 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'Association Loisirs Evasion Vélo Et Sports, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

VERNOUILLET TOUR D'EURE ET LOIR 2024



